



**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 novembre 2023**

**Date de convocation** : Le 13 novembre 2023  
**Nombre de conseillers** : En exercice : 14  
Quorum : 8  
Présents : 8  
Votants : 11

L'an deux Mil vingt-trois, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Madame Christelle LECLERCQ, Maire.

**Sont présents** : Mme Christelle LECLERCQ, M. Didier PATTE, M. Stéphane DUBOIS, Mme Gaëlle ALLART, Mme Valérie BOULANGER, M. Nicolas FLEURY, Mme Séverine HENRIETTE, Mme Audrey SUROWIEC, formant la majorité des membres en exercice.

**Sont excusés** : Mme Maria-Hélène PAULINO donne pouvoir à Mme Audrey SUROWIEC  
M. Raphaël POULAIN donne pouvoir à M. Didier PATTE  
M. Nicolas VANNIEUWENHUYSE donne pouvoir à Mme Christelle LECLERCQ  
Mme Carine CHOQUET  
Mme Florence LEVEQUE

**Sont non excusés** :  
Mme Elisabeth ETEVE

**Secrétaire de séance** : M. Nicolas FLEURY

\* \* \*

**Ordre du jour** :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2023
- ✓ Avenant n°1 du contrat de délégation pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif entre la commune, la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie et Véolia Eau
- ✓ Délibération sur la cession du terrain G 1039 et G 1040
- ✓ Demande d'autorisation d'exploiter les parcelles ZL 0022 et F 264
- ✓ Désignation du correspondant « incendie et secours »
- ✓ Demande de subventions exceptionnelles
- ✓ Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
- ✓ Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable
- ✓ Présentation d'un projet photovoltaïque sur une parcelle privée

**Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2023** : Mme le Maire procède à la lecture du procès-verbal précédent. Elle demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

✓ **Avenant n°1 du contrat de délégation pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif entre la commune, la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie et Véolia Eau** (Délibération n° 2023/11/57)



Mme le Maire donne lecture de l'avenant n° 1 : la commune de Bernaville a confié l'exploitation de son service public d'assainissement à la société Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux par un contrat de délégation en date du 3 août 2015.

Par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2019, le préfet de la Somme a modifié les statuts de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie pour étendre les compétences de celle-ci à la compétence « assainissement », sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce transfert de compétence entraîne substitution de plein droit de la Communauté de Communes dans tous les droits et obligations liés au contrat de délégation pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune de Bernaville.

La commune demeure compétente en ce qui concerne la gestion de ses eaux pluviales.

Compte-tenu de ces modifications, les parties se sont rapprochées en vue d'établir le présent avenant, en application des dispositions de l'article L 3135-1 du code de la commande publique, et après avis de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte que la Communauté de Communes se substitue à la Commune de Bernaville en qualité d'autorité organisatrice, dans tous les droits et obligations liés au contrat cité, à l'exception de ceux relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines qui demeurent la compétence de la commune. Cette substitution prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- approuve l'avenant n° 1 au contrat de délégation pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif
- autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°1 et à prendre toutes dispositions y concourant.

✓ **Délibération sur la cession du terrain G 1039 et G 1040 (Délibération n° 2023/11/58)**

Mme le Maire donne lecture de la délibération n° 2016/11/55 du 25 novembre 2016 qui mentionne : « M. et Mme Vincent, en janvier 2006, avaient cédé gratuitement les parcelles G 1039 et 1040 au profit de la commune afin de faciliter le stationnement dans la rue Martin. Or, cette décision n'a pas été mise en œuvre par le notaire. Aussi, le Maire propose de régulariser cette situation et de confirmer à Mme Grace et M. Thuillier, actuels propriétaires de l'habitation de M. et Mme Vincent, que la commune accepte la cession de ces deux parcelles contre l'€ symbolique, les cessions à titre gratuit étant désormais interdites ».

A ce jour cette décision n'est toujours pas mise en œuvre et les propriétaires actuels Mme GRACE et M. THUILLIER souhaitant régulariser cette vente, Mme le Maire propose la cession des parcelles G 1039 et 1040 à un euro le m<sup>2</sup>, propose que la commune prenne en charge les frais d'acte et confie les formalités à Maître MONTEL, Notaire à Doullens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la cession de ces parcelles dans les conditions précitées à l'unanimité.

✓ **Demande d'autorisation d'exploiter les parcelles ZL 0022 et F 264 (Délibération n° 2023/11/59)**

Mme le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZL 0022 d'une surface de 1ha 21a et la parcelle F 264 d'une surface de 79a et 71ca par M. Lièvre Emeric, associé exploitant de l'EARL Lièvre à Domqueur.

Mme le Maire rappelle que suite à la dissolution du CCAS (délibération n°2022/10/66) les propriétés foncières sont transférées juridiquement à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la demande d'autorisation d'exploiter de M. LIEVRE Emeric les parcelles ZL 0022 et F 264.



✓ **Désignation d'un correspondant « incendie et secours »** (Délibération n° 2023/11/60)

Mme le Maire informe que pour faire suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, et notamment son article 13 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 oblige les communes à nommer un correspondant Incendie et Secours.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours, informera, sensibilisera le Conseil municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Raphaël POULAIN conseiller municipal correspondant incendie et secours.

✓ **Demande de subventions exceptionnelles** (Délibération n° 2023/11/61)

▪ **Opération brioches** : Mme le Maire informe que 204.70 € ont été collectés à l'occasion de l'opération brioches le vendredi 13 octobre 2023. Vu la faible participation, Mme le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200.00 € à l'association « parents et amis des handicapés mentaux de la région de Doullens ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 200.00 € à l'association « parents et amis des handicapés mentaux de la région de Doullens ».

▪ **Octobre rose** : Dans le cadre de l'opération octobre rose, organisée cette année par la municipalité, Mme le Maire propose à l'assemblée de faire un don contre le cancer du sein, à raison de 1 € par habitant, comme en 2021. La population en 2020 (indice INSEE) est de 1054 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser la somme de 1 054 € à la Fondation Ruban Rose.

▪ **Doullennais Bernavillois Tennis de Table** : Mme le Maire fait part que quatre licenciés du DBTT vont participer en janvier à la coupe du monde de Ping Pong à Mexico suite à leurs performances en Hardbat et Sandpaper. Afin de participer aux frais de déplacements, Mme le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € à l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser la somme de 1 000.00 € à l'association Doullennais Bernavillois Tennis de Table.

▪ **Lycée polyvalent de l'Authie** : Mme le Maire donne lecture d'un courrier du lycée de l'Authie mentionnant que ce dernier a signé une convention de jumelage avec le lycée de DEER CREEK EDMUND, Oklahoma, USA et que deux lycéens de Bernaville vont participer à cet échange en février 2024. Par conséquent, le lycée demande une subvention exceptionnelle afin de favoriser la mobilité culturelle des jeunes en milieu rural. Après échanges, Mme le Maire propose que Mme BOULANGER prenne contact avec les deux familles afin d'évaluer leur besoin financier.

✓ **Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie** (Délibération n° 2023/11/62)



Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2022 de la Communauté de Communes de Territoire Nord Picardie a ainsi été communiqué. Dès lors il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le « rapport d'activité de la CCTNP pour l'année 2022.

✓ **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**  
(Délibération n° 2023/11/63)

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit faire l'objet d'une délibération.

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022.

✓ **Présentation d'un projet photovoltaïque sur une parcelle privée** (Délibération n° 2023/11/64)

Mme le Maire fait part qu'elle a rencontré avec M. PATTE la société Mozaïk Energies.

Cette dernière accompagne la transition énergétique au sein des territoires, elle a pour vocation de faire émerger et concevoir des projets d'énergie renouvelable en vue de produire de l'électricité verte. Le projet d'énergie renouvelable envisagé est un projet de centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 5.4 ha sur une parcelle privée d'une puissance globale de 6.5 MWc, sur un site propice et compatible tant d'un point de vue technique qu'environnemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, est favorable à dix voix pour et une abstention au projet de centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 5.4 ha sur une parcelle privée.

**Questions diverses**

Mme le Maire, après avoir pris avis auprès des services de la gendarmerie et du Conseil Départemental, présente le plan et le devis de mise en sens unique la rue Martin. Le Conseil municipal est favorable à ce projet, valide ce plan et ce devis.

Mme le Maire donne lecture du courrier de M. Masset vice-président de la CCTNP sollicitant la révision des modalités de la convention de mise en disposition de la salle des loisirs pour la restauration scolaire au même titre que la commune de Fienvillers. M. Masset n'est que peu favorable au projet visant à délocaliser le service de restauration scolaire des enfants au collège du Bois l'Eau, de par le trajet, sa sécurisation et ses conditions météorologiques. Mme le Maire est satisfaite de pouvoir y lire l'engagement de la CCTNP de maintenir la restauration scolaire dans ces locaux, et d'avoir ainsi renoncé au projet de délocalisation au collège car l'organisation actuelle satisfait pleinement les parents, les enseignants mais surtout les enfants. Par conséquent, le Conseil municipal accepte de revoir à la baisse le montant annuel dans le cadre de cette mise à disposition. Ainsi, le montant sera de 3 000 € au lieu de 4 500 € à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.



**Mme le Maire** fait part qu'elle a rencontré M. Machu du conseil départemental afin de faire le point sur les travaux de l'aire de covoiturage. Mme le Maire informe que l'îlot devant le passage piéton va être partiellement démonté afin de laisser accès à ces derniers à l'aire de covoiturage.

**Mme le Maire** fait part qu'elle a rencontré trois bureaux d'études pour l'aménagement sécuritaire devant le projet de la maison des associations route du Meillard.

**Mme le Maire** informe que l'inauguration du centre d'incendie et de secours aura lieu le 20 janvier en même temps que la Saint Barbe.

**Mme le Maire** fait part que suite à la non-conformité de la station d'épuration, une étude de diagnostic des réseaux va être lancée par la CCTNP.

**Mme le Maire** informe que le marché travaux pour la rénovation, la mise en conformité et l'aménagement scénique de la salle des loisirs est publié.

**Mme le Maire** fait part que l'association A3PH se retire du projet habitat inclusif pour raison financière du fait que trois projets d'habitat inclusif soient susceptibles de voir le jour à Doullens.

**Mme le Maire** donne lecture du courrier de FCL Distri concernant l'avis défavorable à la demande de raccordement électrique pour un projet de distributeur de pizzas, route de Canaples, donné lors de la séance du 8 septembre 2023. Mme le Maire fait part que la demande d'ENEDIS n'était qu'un avis consultatif. L'assemblée reproche à FCL Distri la méconnaissance du projet en amont mais si une nouvelle demande de raccordement était demandée, elle serait étudiée.

**Mme le Maire** informe que suite à la demande de subvention concernant la rénovation du monument aux morts, l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre va verser une aide de 1 600.00 €.

**Mme SUROWIEC** ne pouvant pas assister au conseil d'école du 9 novembre, Mme le Maire la représentait. L'effectif est de 124 élèves, un premier conseil des élèves s'est réuni le 7 novembre 2023. Une demande d'installation d'une poubelle à mégots à la sortie de l'école a été demandée. Cette demande a été refusée car la loi interdit de fumer aux abords de l'école.

**Mme le Maire** informe que le spectacle de Noël de l'école aura lieu le 8 décembre, des chocolats seront distribués par la municipalité.

**Mme le Maire** donne lecture du courrier du syndicat hippique Boulonnais souhaitant organiser un concours de chevaux Boulonnais le dimanche 2 juin 2024 à partir de 15 heures. L'assemblée accepte.

**Mme le Maire** fait part que le Noël des employés de la commune n'aura pas lieu le 8 décembre mais le 16 décembre.

**M. DUBOIS** informe qu'une nacelle a été louée afin que le service technique puisse poser les guirlandes de Noël et remplacer les ampoules défectueuses de l'éclairage public.

**Mme BOULANGER** informe que l'année prochaine aura lieu la commémoration des 80 ans de la mort des fusillés, à cette occasion elle propose que la fanfare de Fienvillers soit présente. L'assemblée accepte cette proposition.

**Mme BOULANGER** fait part que cette année le Bern'Événements ne sera pas diffusé du fait de la mise en travaux de la salle des loisirs. Les manifestations des associations apparaîtront sur le calendrier 2024 qui sera distribué courant décembre.

**M. PATTE** fait part qu'il faut ajouter sur la liste des invités pour la commémoration des fusillés Monsieur Delcourt neveu de Mme Marquant. **Mme BOULANGER** va le contacter.

**Mme le Maire** fait part à **M. FLEURY** que la haie ruelle des morts n'est toujours pas plantée.

**Mme HENRIETTE** fait part que le stop rue du jeu de tapis est à refixer.

**Mme ALLART** informe qu'il y a une très mauvaise ambiance entre les commerçants au marché de l'abreuvoir.

Clôture de la séance à 00h45

Le Secrétaire de séance,  
Nicolas FLEURY

La Présidente de séance,  
Christelle LECLERCO



*Séance du Conseil Municipal*

*En date du 17 novembre 2023*

## LISTE DES DELIBERATIONS

| <i>Numéro</i> | <i>Objet</i>   | <i>Décision<br/>du Conseil</i> |
|---------------|--|--------------------------------|
| 2023/11/57    | Avenant n°1 du contrat de délégation pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif entre la commune, la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie et Véolia Eau | <i>Approuvée</i>               |
| 2023/11/58    | Délibération sur la cession du terrain G 1039 et G 1040  | <i>Approuvée</i>               |
| 2023/11/59    | Demande d'autorisation d'exploiter les parcelles ZL 0022 et F 264  | <i>Approuvée</i>               |
| 2023/11/60    | Désignation d'un correspondant « incendie et secours »   | <i>Approuvée</i>               |
| 2023/11/61    | Demande de subventions exceptionnelles   | <i>Approuvée</i>               |
| 2023/11/62    | Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie  | <i>Approuvée</i>               |
| 2023/11/63    | Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable  | <i>Approuvée</i>               |
| 2023/11/64    | Présentation d'un projet photovoltaïque sur une parcelle privée  | <i>Approuvée</i>               |